

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

Arrêté préfectoral N°DDPP-DREAL UD38-2021-08-13
du
13 AOUT 2021

**Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement
présentée par la société BTP du Balcon-Est sur la commune de Le Pont-de-Claix**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre V, Titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article R512-46-18 ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 13 janvier 2021 par la société BTP du Balcon-Est, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Combe », 38650 Château-Bernard, en vue d'exploiter une plateforme de transit, tri et recyclage de produits minéraux inertes, route de Comboire sur la commune de Le Pont-de-Claix ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38 -2021-06-08 du 4 juin 2021 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la Société BTP du Balcon Est sur la commune de Le Pont-de-Claix ;

Considérant les avis reçus au cours de la consultation du public et les délibérations des conseils municipaux des communes de Claix, Echirolles, Le Pont-de-Claix et Seyssins, situées dans un périmètre d'un kilomètre autour de l'installation ;

Considérant qu'une demande de compléments datée du 31 mai 2021 a été adressée à la société BTP du Balcon-Est par l'inspection des installations classées ;

Considérant que les compléments d'étude demandés à la société BTP du balcon-Est par courrier du 31 mai 2021 ne pourront pas être remis avant le 4 septembre 2021 ;

Considérant que les mesures de compensation à mettre en place ne sont pas finalisées au 13 août 2021 ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Considérant ainsi que, pour permettre l'instruction complète de la demande d'enregistrement, il convient de faire usage des dispositions de l'article R512-46-18 du code de l'environnement, selon lesquelles le préfet peut prolonger le délai d'instruction de deux mois, par arrêté motivé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Arrête

Article 1 :

Le délai de 5 mois, prévu par l'article R512-46-18 du code de l'environnement pour statuer sur les demandes afférentes à des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement, est prolongé pour une nouvelle durée de 2 mois à compter du 13 août 2021 afin d'achever l'instruction du dossier présenté par la société BTP du Balcon-Est en vue d'exploiter une plateforme de transit, tri et recyclage de produits minéraux inertes, route de Comboire sur la commune de Le Pont-de-Claix.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société BTP du Balcon-Est.

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental adjoint


Mathias TINCHANT